

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2011-2016

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 02/2011

Arrêté d'imposition pour l'année 2012



Composition Commission des finances		Signature
Jacques Demont	Membre	
Bertrand Fahrni	Président	
Armand Jost	Membre	
Markus Roth	Membre	
Christian Sollberger	Membre	

Dates des réunions				
29.09.11	10.10.11			
X	X			
X	X			
X	X			
X	X			
X	X			

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

La première séance de la Commission des finances s'est déroulée avec M. Piscitello, ex-Municipal des finances le 29.09.11. Suite à sa démission, la deuxième séance, le 10.10.11 à vu la participation de M. le Syndic et Municipal des finances suppléant R. Bron, accompagné de Mme la Boursière A. Bertusi. Nous tenons à remercier vivement ces deux personnes pour avoir su faire face à ce changement subit au sein de la Municipalité et pour leur écoute attentive à nos nombreuses questions et la qualité de leurs réponses.

2. Commentaire général

Le préavis de la Municipalité prévoit à l'article premier, points 1 à 3, une augmentation de 3 points d'impôt (64% à 67%). Les impôts et taxes diverses prévues aux points 4 à 13 restent, eux, inchangés.

Sur les 3 points d'impôts d'augmentation prévus, deux points sont issus de la bascule par le canton suite au décret du 13.09.2011 du Grand Conseil sur le financement de la réforme policière. Autrement dit, le contribuable payera deux points d'impôt de moins au Canton et deux points d'impôt de plus à la Commune : l'effet financier pour le contribuable est donc neutre.

Ainsi, l'enjeu se limite pour la Commission des finances à se déterminer sur la demande liée au point d'impôt supplémentaire.

3. Analyse

Le préavis de la Municipalité prévoit à son budget de fonctionnement 2012 un déficit de 281'915.-. Afin d'éviter ce déficit, elle propose d'augmenter de 3 points d'impôts, dont deux sont acquis de part la bascule cantonale. De ce fait, le déficit attendu, en tenant compte de deux points d'impôt supplémentaires, est de 125'300.-.

Lors de ses deux séances, la Commission des finances, avec les représentants de la Municipalité, a passé en revue chacun des postes énumérés dans le préavis.

La Commission des finances constate de manière générale une certaine prudence de la Municipalité dans la pré-élaboration du budget 2012. Nous relevons ici les deux postes les plus significatifs :

- Impôt sur le revenu des personnes physiques (point 4.1)

Nous estimons que l'impôt prélevé sur les futurs habitants du nouveau quartier Es Cheseaux est bas (2'925.-) compte tenu du fait que seule une clientèle relativement aisée peut se permettre d'acheter ces appartements et villas aux prix connus pour être élevés.

- Gains immobiliers et droits de mutations (point 4.6)

La municipalité a pris l'option de ne jamais porter de montant au budget pour ces deux sources de revenus, de part leur caractère aléatoire et la disparition progressive des parcelles encore constructibles. Pourtant, au regard du passé, on constate que sur ces quatre dernières années, l'impôt sur les gains immobiliers ont rapporté en moyenne 141'000.- par année et l'impôt sur les droits de mutation 300'000.- par année, soit un total de 441'000.- par année. Les seuls droits de mutation ont rapporté durant ces 10 dernières années entre 86'000 et 306'000.- par année. Ils nous semblent dès lors que la Municipalité fait ici preuve d'une prudence extrême.

Parallèlement, nous sommes confrontés dans ce préavis à 2 objets qui augmentent potentiellement les charges du budget 2012, mais dont l'engagement réel de ces charges est de la compétence du Conseil communal :

- Evolutions des rémunérations, des coûts du personnel

Ces éléments ne sont que peu étayés dans le préavis car ils feront l'objet d'un préavis séparé ou d'une inscription dans le projet du budget 2012 à venir. Il est dès lors difficile pour la Commission des finances de préjuger d'une décision du Conseil communal et donc de définir s'il y a lieu ou non d'intégrer ce surcoût (160'000.-) pour 2012 dans le calcul amenant au déficit budgétaire prévisionnel.

- Evolution des intérêts

Hormis le fait que le taux retenu nous paraît élevé compte tenu de son évolution sur les 3 dernières années et des perspectives à court terme, la Commission des finances ne peut à nouveau pas préjuger de la décision du Conseil communal concernant ces nouveaux investissements de 2 et 3 millions en 2012, dont la conséquence est l'augmentation de la charge d'intérêt de 95'650.-.

Finalement, la bonne gestion de la Commune a permis de générer ces dernières années une marge d'autofinancement (cash-flow) positive dont la moyenne est de 1'212'000.- sur ces 10 années passées. Elle était de 1'457'000.- en 2010. Cette bonne gestion des deniers publics communaux a permis de créer des réserves et provisions à hauteur de 8'156'000.- au 31.12.2010 pour un disponible de 6'648'000.-. Si une grande partie de ces réserves sont affectées à des projets d'investissement ou sont liées à des taxes affectées, il n'en demeure pas moins que deux fonds de réserves pourraient être partiellement dissouts si les comptes 2012 devaient être réellement déficitaires, à savoir le fonds 9282.05 « Egalisation des impôts => couverture de déficit » de 600'000.- ou le fonds 9282.12 « En attente d'affectation » de 1'510'990.-.

4. Position

Nous sommes conscient que la couverture de déficit du budget de fonctionnement par le bais d'une dissolution de fonds ne saurait être la solution à moyen-long terme. Nous sommes bien conscients que les charges de fonctionnement doivent être idéalement couvertes par l'assiette fiscale. Le Conseil communal doit prendre 3 décisions d'ici la fin de l'année qui auront un impact important sur le budget 2012, à savoir la rémunération de la Municipalité, l'engagement d'une personne et les investissements. Nous estimons dès lors qu'il est trop tôt pour demander un effort supplémentaire aux contribuables, de plus à l'entrée probable d'une période économique morose.

Si le Conseil communal devait suivre la Municipalité dans sa vision budgétaire 2012, le déficit de 125'000.- prévu à ce jour serait facilement absorbable comptablement par le biais de la dissolution partielle d'une des provisions énumérée ci-dessus et indirectement par l'usage de l'importante trésorerie.

5. Proposition

La Commission des finances propose l'amendement suivant à l'arrêté d'imposition pour 2012 :

Article premier, points 1 à 3, le taux 2012 est corrigé à 66%.

Cugy, le 17 octobre 2011